

NOUVEAU CODE GENERAL DES IMPOTS : QUELS CHANGEMENTS SUR L'IMPOSITION DES SOCIETES AU BURKINA FASO

I. Le contexte et la justification

Le Burkina Faso dispose *désormais d'un Code Général des Impôts*. Son adoption répond à la nécessité et a donné l'occasion de :

- regrouper des textes épars dont la maîtrise était devenue très malaisée ;
- moderniser certains textes ;
- introduire de grands changements.

Le nouveau code est organisé en cinq livres traitant des impôts directs/indirects et taxes assimilées, des droits d'enregistrement et de timbre, des obligations/régimes d'imposition et des procédures fiscales.

Il comporte, sur chacun de ces points, des *changements majeurs* qu'il est nécessaire que le contribuable appréhende pour en tirer le meilleur parti et *se mettre à l'abri du risque de redressement fiscal*. Au nombre de ceux-ci et en référence à l'exposé des motifs du code, il y a entre autres :

- la *redéfinition de la notion de territorialité et de domicile* en ce qui concerne les impôts directs, réglant ainsi la question de l'« imposabilité » des entreprises étrangères ;
- la *revue des règles relatives aux amortissements et aux reports des pertes* ;
- la *revue des conditions générales de déductibilité des charges* ;
- la *fixation d'un plafond pour la déduction de certaines charges* : charges financières, commissions, paiement vers un Etat/régime/ territoire à fiscalité privilégiée ;
- la *suppression de la déductibilité de certaines dépenses ou avantages fiscaux* ;
- la *fusion de l'IRC et de l'IRVM* à travers la *création d'un nouvel impôt : l'IRCM* (Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers) ;
- la *revue de nombreuses règles relatives à la TVA* ;
- la *suppression de plusieurs exonérations en matière d'enregistrement et de timbre* ;
- la *adaptation de nombreuses règles par rapport au nouvel acte uniforme* sur la comptabilité ;
- la *revue des règles de l'ancien livre des procédures fiscales*.

Tous ces changements imposent de s'informer et de se former sur le contenu du nouveau code en vue de se les approprier. Le présent séminaire de formation se

veut donc un *cadre d'information, de formation et d'échanges*, en vue de cerner les changements apportés par le code général des impôts du Burkina Faso.

II. Objectifs

- Objectif général

Contribuer à la maîtrise des changements introduits par le nouveau code des impôts, dans ses aspects relatifs aux impôts et taxes auxquels les sociétés sont assujetties, en vue de pouvoir en tirer parti et minimiser le risque de redressement fiscal.

- Objectifs spécifiques/résultats attendus

Le séminaire de formation dotera les participants de connaissances pratiques leur permettant de :

- Repérer les changements dans les impôts touchant les sociétés : IS, TVA, IRCM, droits d'enregistrement et de timbre.
- Connaître les droits que le nouveau CGI leur garantit en tant que contribuable, surtout en cas de contrôle fiscal ;
- Maîtriser les nouvelles procédures fiscales pour en tirer parti et minimiser les risques de sanctions fiscales et pénales ;

III. Public cible

Ce séminaire s'adresse aux :

- Responsables d'entreprises : PCA, Administrateurs, DG, Gérants, etc.
- Responsables financiers et comptables : DAF, DFC, Chefs comptable, comptables
- Conseils fiscaux ;
- Fiscalistes ;
- Toute autre personne intéressée.

IV. L'Animation

• SMART Solutions – Sp

Ce cabinet est orienté vers la fiscalité et la formation spécialement dans le domaine des affaires, celui bancaire, financier et microfinancier en particulier. Il a pour *promoteur un ancien cadre de diverses banques au Burkina Faso, doctorant à l'Université de Genève*

(SUISSE), expérimenté aussi-bien dans le conseil, le recouvrement que le contentieux judiciaire.

IV.2 Les intervenants :

- Monsieur le Pr. Filiga Michel SAWADOGO (ouverture et/ou clôture), ancien Directeur Général des Impôts, Agrégé, Professeur titulaire de droit, Commissaire à l'UEMOA chargé du Département du Développement Humain ;
- Un Inspecteur des impôts, ayant un profil comptable, certifié IFRS/IPSAS, cadre de l'Administration fiscale, expert rompu des questions fiscales et comptables ;
- Un Inspecteur des impôts, ayant un profil de juriste gestionnaire, cadre de l'Administration fiscale ayant participé à la rédaction du code, expert de la matière fiscale.

V. Le contenu

JOUR 1 (9h-15h)

Module 1: les impôts directs touchant les sociétés :

- l'IS ;
- l'IRCM

Module 2: la TVA : nouveaux critères de territorialité, fait générateur, exigibilité, d'imputation et de régularisation, de paiement pour les entreprises de travaux immobiliers et celles de prestations de services, etc.

JOUR 2 (9h-15h)

Module 3: les droits d'enregistrement et de timbre :

- *la nouvelle catégorisation des actes soumis à l'enregistrement et au timbre ;*
- *les exonérations supprimées et celles restant en vigueur ;*

Module 4: les obligations, régimes d'imposition et procédures fiscales

- *les nouvelles règles issues de la mise en cohérence des obligations et régimes d'imposition avec le nouvel acte uniforme sur la comptabilité ;*
- *les instruments de contrôle fiscal : innovations et changements majeurs*
- *les droits du contribuable*
- *les sanctions (pénales et fiscales)*